

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ,  
L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE  
ET L'ASSOCIATION WIKIMÉDIA FRANCE**

Il est convenu entre :

L'Association Wikimedia France, domiciliée au 40 rue de Cléry, 75002 Paris, représentée par Monsieur Pierre-Yves Beaudouin, en sa qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après désignée « l'association »,  
Ci-après dénommée « Wikimedia France ».

ET

Clermont Auvergne Métropole, située 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231  
63007 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 avril 2021, représenté à l'acte par Madame Isabelle LAVEST, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle,  
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

ET

L'Université Clermont Auvergne, Établissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président Provisoire, Monsieur Mathias BERNARD,  
Ci-après dénommée «UCA »,  
agissant pour le compte de la Bibliothèque Universitaire de l'UCA, représentée par son Directeur Fabrice Boyer, ayant ses locaux au 1 boulevard Lafayette 63000 Clermont-Ferrand,  
Ci-après dénommée « la BU de l'UCA »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

## PRÉAMBULE

Wikimédia France, a pour champ d'action le soutien, la promotion et la diffusion de la connaissance libre notamment par le soutien actif qu'elle porte aux projets Wikimedia. Dans ce cadre, l'association développe un projet visant à faciliter, accompagner et soutenir les institutions culturelles désireuses de contribuer aux projets Wikimedia par l'ouverture, la diffusion et la valorisation de leurs données et collections. Former des publics cibles à la contribution pour s'emparer de projets collaboratifs fait partie de ses objectifs, au même titre que la sensibilisation et la recherche de partenaires pouvant faciliter ces démarches.

Considérant le rôle des projets Wikimédia dans la contribution à la diffusion, à l'amélioration et à l'avancement du savoir et de la culture, par la promotion d'encyclopédies, de recueil de citations, de livres éducatifs et d'autres compilations de documents, d'iconographie, d'information et de diverses bases de données informatives, notamment en langue française et langues régionales françaises, tels que les sites <http://fr.wikipedia.org> et <http://commons.wikimedia.org> ;

Les ressources promues par Wikimédia France ont pour caractéristiques d'être disponibles gratuitement en ligne, de disposer d'un contenu libre, mis à disposition du public par ses auteurs dans le cadre d'une « licence libre » ;

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à mettre en œuvre auprès du public des moyens d'information adaptés à notre ère numérique. Cette volonté s'est notamment traduite par l'ouverture des données publiques (open data) en mettant à disposition de tous, de façon libre et gratuite, les données numériques collectées et produites par ses services. La Direction de la Culture est également engagée dans une politique de diffusion et de valorisation de son patrimoine culturel, dont une partie peut être diffusée sous format numérique.

La Bibliothèque Universitaire (BU) de l'UCA innerve le territoire des quatre départements auvergnats et entend travailler

étroitement avec les bibliothèques territoriales et avec les acteurs des savoirs : réciprocity marquent cette volonté de construire un écosystème documentaire qui implique les habitants et qui permette la diffusion des connaissances à travers le numérique scientifique.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne souhaitent participer à l'amélioration globale des thématiques qui les concernent sur les projets Wikimedia, afin de valoriser leur expertise, leurs collections et les richesses de l'ancienne région Auvergne auprès d'un large public.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole accompagne la montée en compétences des usagers et des agents en matière de littératie numérique par l'ensemble de sa programmation, sans distinction d'âge, de genre et de catégorie socio-professionnelle.

Considérant que l'Université Clermont Auvergne entend construire une stratégie de diffusion des savoirs, en formant ses personnels et ses étudiants aux enjeux contemporains et en favorisant les collaborations entre services et composantes concernés

Les Parties conviennent de mener ensemble un partenariat selon les termes exposés ci-après.

## ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du partenariat établi entre les Parties pour la réalisation du projet susnommé.

Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne s'engagent :

- à mettre à disposition gracieusement des ressources matérielles (salles de réunion, accès à Internet et aux sites concernés par le projet) et documentaires (documents, ouvrages, articles...) dans le cadre des actions de sensibilisation, de formation et de diffusion sur l'encyclopédie libre Wikipédia et ses projets associés (Wikimedia Commons, Wikidata, Wikisources...) menées conjointement par Wikimedia France et les institutions de Clermont Auvergne Métropole ou de l'UCA. Ceux-ci sont entre autres d'ordre social, pédagogique, culturel, muséal, historique, architectural, touristique, environnemental, économique, géographique et statistique.

- à communiquer auprès de leurs différents canaux sur les actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Wikimédia France s'engage :

- à mobiliser gracieusement ses membres pour le bon déroulement des actions,  
- à fournir gracieusement les outils de mesure statistiques utiles pour une analyse quantitative des actions.- à communiquer auprès de ses différents canaux sur les actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Les types d'actions susceptibles d'être mises en place dans le cadre de ce partenariat comprennent notamment :

- la formation du personnel et du public des institutions de Clermont Auvergne Métropole et de l'Université de Clermont Auvergne à la contribution aux projets Wikimedia ;
- l'organisation d'ateliers de contribution aux projets Wikimedia ;
- la numérisation et la mise en ligne sur Wikimedia Commons de collections multimédias ;
- la mise en ligne sur Wikidata de collections de données conformément aux réglementations en vigueur ;
- l'accès aux événements organisés par Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne pour y réaliser des prises photographiques ;
- la mise en place d'un wikipédien en résidence pour former, aider et soutenir la structure accueillante dans la contribution aux projets wikimedia, 6 mois à Clermont Auvergne Métropole et 6 mois à l'Université Clermont Auvergne.

Le présent partenariat ne fait l'objet d'aucun échange financier entre les parties en dehors de l'adhésion à l'association telle qu'indiquée à l'article 3.

## ARTICLE 2 – DROITS ASSOCIÉS AUX CONTENUS MIS EN LIGNE SUR LES PROJETS WIKIMÉDIA

Le contenu de l'encyclopédie Wikipédia sera publié sous licence Creative Commons BY-SA 3.0 FR.

Les contenus de la médiathèque Wikimedia Commons seront versés sous licence CC BY-SA 3.0 FR.

Cette licence sera intégralement traduite en Français par l'association Creative Commons France : <http://fr.creativecommons.org>

La licence Creative Commons BY-SA 3.0 FR permet à l'utilisateur de :

- copier, distribuer et communiquer le contenu par tous moyens et sous tous formats;
- d'adapter le contenu : remixer, transformer et créer à partir du contenu pour toute utilisation, y compris commerciale.

Elle oblige l'utilisateur à :

- créditer le ou les auteur(s) du contenu comme il(s) le souhaitent ;
- placer toute rediffusion du contenu (possiblement modifié) sous  
été diffusé ou une licence accordant les mêmes droits aux utilisateurs.

Les licences libres (dont la licence C.C BY-SA 3.0 FR) sont au cœur du succès des projets Wikimedia en ce qu'elles garantissent à chacun le droit de contribuer au travail de tous, et empêchent quiconque de s'appropriier exclusivement l'exploitation des contenus.

La licence Creative Commons BY-SA 3.0 FR permet à n'importe qui d'exploiter commercialement le contenu placé sous cette licence, tant que sont respectées les obligations citées ci-dessus.

Les illustrations des projets Wikimedia sont, sauf exception, hébergées sur la médiathèque en ligne Wikimedia Commons.

### **ARTICLE 3 – ADHÉSION ET COÛT FINANCIER**

Afin de marquer son engagement en faveur du libre partage de la connaissance, Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne adhéreront à l'association en tant que personnes morales, pour un coût de cent (100) EUR par an pour chacune de ces deux entités.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie, pour une durée de deux ans..

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DES PARTENAIRES**

Les Parties s'accordent *a minima* à respecter les principes suivants :

- l'ensemble des partenaires sera cité dans chaque action de communication ;
- les supports de communication feront l'objet d'une transmission pour information à l'ensemble des partenaires ;
- les logos des partenaires pourront être utilisés conformément aux chartes graphiques (si celles-ci sont fournies par les Parties).

### **ARTICLE 6. ASSURANCES**

Chaque partie exerce toutes les activités qu'elle initie au sein des lieux qu'elle gère sous sa responsabilité. Chaque partie est responsable de ses activités réalisées sous sa direction et son contrôle.

### **ARTICLE 7. ÉVALUATION DU PARTENARIAT**

A la fin de la période de deux ans, un bilan global du partenariat sera réalisé afin que les Parties se concertent sur la suite qu'elles entendent lui donner et décident des modalités de son éventuel renouvellement.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord des Parties qui fera l'objet d'un avenant dûment signé par les personnes habilitées par leurs organes délibérants, pour autant que les modifications n'affectent pas les principes mêmes du partenariat sur lesquels les deux Parties s'engagent.

### **ARTICLE 9. RÉSILIATION**

Dans tous les cas, les Parties s'engagent au préalable à chercher une solution conduisant à la réalisation des actions prévues.

#### **9.1 Résiliation pour convenance**

Chacune des Parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment. Cette dénonciation sera notifiée à l'autre partie par courrier avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de l'accusé de réception sans indemnisation possible.

#### **9.2 Résiliation pour manquement à un engagement contractuel**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant quinze jours à compter de la notification de l'accusé de réception.

La fin de la présente convention, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

#### **9.3 Résiliation pour motif d'intérêt général ou force majeure**

L'une ou l'autre des Parties peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour l'une ou l'autre partie.

La résiliation pour motif d'intérêt général est signifiée par lettre recommandée  
demeure préalable et sans indemnité pour le partenaire.

La présente convention sera suspendue ou, le cas échéant résolue de plein droit,  
1351-1 du code civil.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le  
ID : 063-246300701-20210414-DEL20210402\_099-DE

**ARTICLE 10. LITIGES**

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en trois exemplaires originaux,

Pour Clermont Auvergne Métropole le 12 JUI 2021	Pour l'Université Clermont Auvergne le	Pour l'Association Wikimedia France le 10 juin 2021
Pour le Président et par délégation  Isabelle LAVEST Vice-Présidente en charge de la politique culturelle	Avec visa du Directeur de la BU de l'UCA  Mathias BERNARD Président 	Pour le président et par délégation : Rémy GERBET Délégué opérationnel  Pierre-Yves BEAUDOUIN Président